

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

11 mai 2020

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	4
Rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2019	4
Genève	5
Vélos en libre-service: le canton accorde la concession à l'exploitant désigné	5
Transport de chlore: estimation des coûts humains et financiers	5
Nomination des membres de la commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds	6
Régulation des sangliers reconduite pour deux ans	6

Genève internationale

Rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2019

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil le rapport annuel 2019 sur la politique de solidarité internationale du canton de Genève. L'année dernière, le canton a engagé un montant de 15,928 millions de francs pour des subventions à des projets de solidarité internationale. Ce montant a permis de soutenir 109 projets à l'international dans des domaines tels que les droits humains et la promotion de la paix, l'éducation, la santé ou encore le développement communautaire. Des aides aux études et à la formation ont également été octroyées à des étudiant-e-s provenant de pays en développement.

La protection de l'environnement est un domaine prioritaire de la politique cantonale de solidarité internationale. Un montant total de 837'000 francs a ainsi été attribué à douze projets menés par des associations actives dans ce domaine.

Face à l'enlisement de plusieurs crises humanitaires dans le monde, le canton a octroyé des aides humanitaires d'urgence destinées à venir en aide aux populations victimes de conflits au Moyen-Orient, notamment au Yémen, en Syrie et en Irak. Des contributions du canton ont également été attribuées pour les activités dans les camps de réfugiés Rohingya au Bangladesh et au Myanmar. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a, quant à lui, reçu une subvention de 4,5 millions de francs pour ses activités en Colombie, au Myanmar, en Lybie et en Ukraine.

Tous les projets de solidarité internationale qui ont été soutenus par le fonds cantonal de la solidarité internationale contribuent, à leur échelle, à l'atteinte des objectifs du développement durable.

Le canton a également octroyé un montant de 2,5 millions de francs à la Fédération genevoise de coopération (FGC) pour que celle-ci puisse financer les projets de ses associations membres.

L'aide aux pays moins avancés (PMA) s'est concrétisée par une contribution aux loyers de quarante-deux missions diplomatiques afin de promouvoir leur présence auprès des institutions internationales établies à Genève.

Pour toute information complémentaire: Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, T. 022 388 15 40.

Vélos en libre-service: le canton accorde la concession à l'exploitant désigné

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté accordant à la société Donkey Republic Admin ApS une concession d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un système de vélos en libre-service.

Cet acte a été rendu possible par un arrêt daté du 16 avril 2020 de la Chambre administrative de la Cour de justice (CACJ), qui a rejeté la demande d'effet suspensif formulée par un candidat non retenu à l'issue de la procédure d'appel d'offres. Pour rappel, cette procédure avait conduit le 23 janvier dernier à la désignation de Donkey Republic en tant qu'exploitant du futur réseau cantonal de vélos en libre-service. A l'issue de la procédure, un candidat non retenu avait recouru contre la décision d'adjudication.

La CACJ doit désormais se prononcer sur le fond du dossier. En attendant cette décision, le canton de Genève et les vingt communes partenaires sont autorisés à reprendre leurs travaux préparatoires avec la société lauréate afin de déployer, dès que possible, le réseau de vélos en libre-service.

Cette nouvelle offre devrait permettre de renforcer la place du vélo dans la mobilité genevoise, pour les déplacements quotidiens et pour les loisirs.

Pour toute information complémentaire: M. Roland Godel, porte-parole, DI, T 078 802 90 07.

Transport de chlore: estimation des coûts humains et financiers

Le Conseil d'Etat a adressé au Grand Conseil son rapport relatif à la [motion](#) demandant une estimation plus juste du coût induit par le transport de chlore. Sa réponse est basée sur les informations contenues dans deux études, l'une de la Confédération, l'autre du canton.

Ces études simulent des scénarios qui, sans être extrêmes, sont des accidents majeurs ferroviaires avec libération de chlore d'un wagon-citerne. Elles proposent également d'estimer les conséquences sanitaires et économiques induites. Les accidents simulés pourraient provoquer de 100 à 300 morts et de 1000 à 3000 blessés. Selon le moment de la journée, plusieurs milliers de personnes seraient à évacuer. Les dommages matériels, y compris les pertes économiques, se chiffrent en plusieurs dizaines de millions de francs mais ne tiennent pas compte, faute d'informations disponibles, des coûts d'intervention comprenant le sauvetage, les soins, l'évacuation, la prise en charge des victimes et la remise en état des infrastructures et de l'environnement. La Confédération les estime néanmoins à hauteur de 250 millions à un milliard de francs.

Compte tenu des conséquences considérables que pourrait provoquer un accident ferroviaire impliquant du chlore à Genève, le Conseil d'Etat s'est toujours exprimé en faveur d'une solution évitant son transport à travers l'agglomération genevoise et à sa production sur les lieux d'utilisation et de synthèse des produits commerciaux dérivés. Il réaffirme avec vigueur ce point de vue dans la réponse adressée au Grand Conseil tout en soulignant qu'il ne dispose pas des moyens légaux pour favoriser ni imposer une telle solution.

Pour toute information complémentaire: M. Walter Vetterli, directeur du service de l'environnement et des risques majeurs, office cantonal de l'environnement, DT, T. 076 616 41 17.

Nomination des membres de la commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds

Les membres de la commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds ont été nommés par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 33A, alinéa 2 de la [loi sur la santé](#).

Cette dernière a été modifiée le 1er novembre 2019 et instaure à son article 33A une régulation des équipements médico-techniques lourds dans le canton de Genève. Cette nouvelle disposition légale est entrée en vigueur le 18 janvier 2020. Dès cette date, l'acquisition, la mise en service et l'utilisation de ces équipements sont soumis à autorisation du Conseil d'Etat sur préavis d'une commission cantonale d'évaluation.

Pour toute information complémentaire: M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DSES, T. 022 546 50 26.

Régulation des sangliers reconduite pour deux ans

Compte tenu de l'importance des dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures dans certaines régions du canton et de l'impossibilité de prévenir complètement ces dommages par des mesures préventives, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser à nouveau, pour deux ans, le tir des sangliers.

Cette mesure a été préavisée favorablement par la sous-commission de la faune, de la commission consultative de la diversité biologique et de la commission consultative de régulation de la faune. Les tirs seront autorisés en cas de dommages aux cultures et effectués exclusivement par les gardes de l'environnement de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature. Cette méthode pragmatique et rationnelle de gestion des dégâts, déjà appliquée au cours des dernières années, a démontré son efficacité. Adaptée au contexte de notre canton, elle permet d'assurer la présence d'une faune diversifiée tout en minimisant fortement les dommages aux cultures occasionnés par cette espèce prolifique.

Pour toute information complémentaire: M. Alain Rauss, chef du secteur des gardes de l'environnement, DT 022 388 55 61.